

AVENANT N°1



AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE SUR LE QUARTIER DU HAUT GAP



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : LES SIGNATAIRES DE L'AVENANT.....	3
ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION INITIAL...	3
ARTICLE 3 : OBJET DE L'AVENANT.....	3
ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU PROTOCOLE INITIAL.....	4
ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....	6

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur

Article 1 : Les signataires de l'avenant

- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, établissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252, dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris, désignée ci-après « l'ANRU » ou « l'Agence », représentée par le Préfet des Hautes Alpes en tant que Délégué Territorial de l'ANRU,
- L'État, représenté par le Préfet des Hautes Alpes,
- L'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentée par le Préfet des Hautes Alpes en tant que Délégué Territorial de l'Anah,
- L'Agglomération de Gap-Tallard-Durance, ci-après dénommée « le porteur de projet »,
- La Ville de Gap,
- La Caisse des Dépôts et Consignations,
- L'Office Public de l'Habitat (OPH) des Hautes Alpes,
- Le Conseil Régional PACA,
- Le Département des Hautes-Alpes,
- Le Conseil Citoyen du Haut Gap.

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 2 : Identification du protocole de préfiguration initial

Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier du Haut Gap, signé le 4 août 2016.

Article 3 : Objet de l'avenant

- Modification de l'article 5 relatif aux autorisations anticipées de démarrage
- Modification des articles 9.1 et 9.2 relatifs aux modalités de financement de l'ANRU
- Modification de l'article 11 relatif à la durée du protocole

Article 4 : Modifications du protocole initial

Le protocole mentionné à l'article 2 du présent avenant est modifié dans les conditions ci-après.

Article 4.1 : L'article 5 du protocole initial relatif aux autorisations anticipées de démarrage est modifié comme suit :

Article 5.1 Opérations d'investissement non financées par l'ANRU dans le présent protocole mais dont le lancement opérationnel (cf. jalons opérationnels de l'annexe 2 du règlement financier) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration

Sans objet.

Article 5.2 Opérations d'investissement non financées par l'ANRU dans le présent protocole dont le démarrage des actions préparatoires et directement liées aux travaux à mener (études préalables et pré opérationnelles, actions de concertation, préparatifs au relogement des ménages le cas échéant) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration

Les maîtres d'ouvrages signataires du présent protocole bénéficient d'une autorisation anticipée de démarrage pour les prestations d'ingénierie accompagnant la préparation de la mise en œuvre des opérations d'investissement non financées dans le présent protocole (études pré opérationnelles, expertises préalables, actions préparatoires au relogement des ménages telles que l'accompagnement social, actions de concertation préalable aux travaux – à l'exclusion des honoraires de maîtrise d'œuvre liés aux travaux), sans que cette autorisation préjuge d'un financement des opérations concernées par l'Agence.

La date d'autorisation anticipée de démarrage pour ces prestations d'ingénierie correspond à la date de signature du présent protocole.

Article 4.2 : L'article 9 du protocole initial relatif aux opérations financées au titre du programme de travail est modifié comme suit :

Le tableau figurant en annexe 4 du protocole initial est remplacé par le tableau annexé au présent avenant.

Article 9.1. Modalités de financement par l'ANRU de la conduite du projet de renouvellement urbain

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Equipe projet NPNRU	Haut-Gap	Agglomération Gap-Tallard-Durance	115 000€	45,60 %	52 440€	Cofinancement prévu par l'OPH 05	2S 2016	4S

Article 9.2. Modalités de financement par l'ANRU des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Etude urbaine avec formalisation d'un projet de renouvellement urbain	Haut-Gap	Agglomération Gap-Tallard - Durance	165 000€	40%	66 000€	Demande de cofinancement auprès de la CDC, Région PACA, du département 05 et de l'OPH 05	2eS 2016	4S
Analyse de l'occupation, des besoins et de l'adaptation de la typologie des logements	Haut Gap	Agglomération Gap-Tallard - Durance	24 740€	37,35 %	9 240,00 €	Demande de cofinancement auprès de la Région PACA, du département 05 et de l'OPH 05	2eS 2016	4S

Article 4.3 : L'article 11 du protocole initial relatif à la durée du protocole de préfiguration est modifié comme suit :

L'article 11 est remplacé par la rédaction suivante :

« Article 11.1 La durée d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9 du présent protocole.

Ce calendrier opérationnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir *le 4 août 2016* et la date de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir *au 30 juin 2018*.

La date de fin opérationnelle des opérations d'ingénierie visées à l'article 9 est prévue *au 30 juin 2018*.

Article 11.2 La durée administrative du protocole de préfiguration

Le présent protocole prend effet à partir du 4 août 2016 (date de signature du protocole de préfiguration par l'ANRU).

Le présent protocole s'achèvera au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre du présent protocole ».

Article 5 : Date d'effet et mesure d'ordre

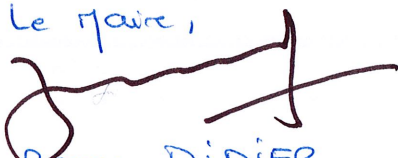
Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par le Préfet des Hautes Alpes, délégué territorial de l'ANRU.

Les clauses du protocole de préfiguration non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Le présent avenant est établi en 8 exemplaires originaux.

Signé à Gap le **29 NOV. 2017**

Signatures :

Pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'Anah et l'Etat	Pour l'Agglomération Gap-Tallard-Durance
Le préfet  Philippe COURT	Le vice-Président,  Jérôme NAZET
Le Préfet	
Pour la Ville de Gap	Pour l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes (OPH05)
Le maire,  Roger DIDIER	  Marie-Jeanne PASTOR
Pour la Région PACA	Pour le Département des Hautes-Alpes
	Le Président du Département des Hautes-Alpes  Jean-Marie BERNARD
Pour la Caisse des Dépôts et Consignations	Pour le Conseil Citoyen du Haut-Gap
Christelle ASSIE Directrice Territoriale Alpes - Var - Vaucluse 	